

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.11.00 Convocation du 17.11.00

Compte rendu affiché 28 Novembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Taxe sur les
emplacements publicitaires.**

Présents : M. LAFFLY, Mme BOUHEY, MM. POINT, VERGNE,
CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 22	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DOIZY,
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, MM. DUSSUD et BELIN, Conseillers
Municipaux,

Absents représentés :

M. MEYER par M. POINT - M. MIGNOT par M. DOIZY -
Mme GUERIN par Mme BOUHEY - M DUCRET par
M. CHATUT - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absents excusés :

MM. DOUCET et MARCENDE.



Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que, lors de la séance du 25 novembre 1999, le Conseil Municipal avait adopté un mode de calcul nouveau pour les taxes sur les emplacements publicitaires.

Cette nouvelle manière de taxer impose un recensement exhaustif, tant qualitatif que quantitatif de la matière taxable. Il explique que, pour des raisons matérielles, ce travail préalable n'a pu être réalisé et propose à l'assemblée de différer l'application des nouveaux tarifs à l'année 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 25.11.1999n
- Décide de différer l'application du nouveau mode de calcul du montant des taxes sur les emplacements publicitaires **au 1^{er} Janvier 2001**,

✍

- Précise que, pour l'exercice 2000, les plaques ou enseignes qui ne dépassent pas une recette supérieure à 100 F ne seront pas taxées,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations, conséquence de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 Novembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 Décembre 2000

- de la publication le 19 Décembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 Décembre 2000